

Conseil municipal du 02/02/2018

Convocation en date du 23.01.2018

Début de séance 20h

Présent(s) :

Bernard RUAL, Maire

Martine CHASTAGNAC, Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Adjoint

Gérard MORATILLE, Marcelle LAGARDE, Rémi BESNIER, Carla LELIEVRE, Alain SAGE, Laurence TER-HEIDE, Emilie CHARTAGNAC, Daniel CHASSEING,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents

Delphine CLEDAT

Etienne ANGLERAUD

Jean-Pierre GOUMONDIE

1-Désignation avocat

Par lettre en date du 22 décembre 2017, le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Limoges a transmis la requête en référé présentée par Maître Philip GAFFET, Avocat, pour Monsieur Stéphane SALAGNAC (audience du 10 janvier 2018 à 10 heures, reportée au 10 janvier 2018 à 14 heures 30 par lettre du Greffier en chef du Tribunal Administratif de Limoges du 26 décembre 2017.)

Cette requête (enregistrée sous le n° de dossier 1701856-0) a pour objet un référé - suspension contre :

l'arrêté pris par Monsieur le Maire de Chamberet en date du 31 octobre 2017 et portant radiation des cadres pour abandon de poste de Monsieur Stéphane SALAGNAC (adjoint technique territorial 2ème échelon).

Maître Philip GAFFET, a en outre déposé, pour Monsieur Stéphane SALAGNAC, concomitamment au référé-suspension, une requête en annulation devant le Tribunal Administratif de Limoges sollicitant que soit annulée la décision de Monsieur le Maire du 31 octobre 2017 portant radiation des cadres pour abandon de poste de Monsieur SALAGNAC, ce faisant que soit ordonnée la réintégration de Monsieur SALAGNAC en qualité d'adjoint technique territorial 2ème échelon à un poste adapté à sa condition physique et aux réserves d'aptitude émises par la Médecine du travail, que soit condamnée la Mairie de Chamberet à payer à Monsieur SALAGNAC ses appointements du 31 octobre 2017 à sa réintégration, et que soit condamnée la Mairie de Chamberet à payer à Monsieur SALAGNAC la somme de 1 500 Euros au titre de l'article L761-1 du CJA.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans les deux instances ci-dessus rappelées;
- de confirmer comme avocat le Cabinet PRISSETTE et Associés, société d'avocats, 38, rue de la Barrière 19000 TULLE, pour défendre la Commune dans ces deux procédures.
- d'autoriser Monsieur le Maire pour désigner un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Limoges, aux titres du référé-suspension et de la requête en annulation introduites devant le Tribunal Administratif par Monsieur Stéphane SALAGNAC et son Avocat Maître GAFFET ;

Confirme le Cabinet PRISSETTE et Associés, société d'avocats, 38, rue de la Barrière 19000 TULLE, pour défendre les intérêts de la Commune dans ces deux instances.

Autorise Monsieur le Maire pour désigner un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation pour défendre les intérêts de la commune de Chamberet contre le recours au Conseil d'État formé par Monsieur SALAGNAC.

Autorise Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

2- Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2018

Françoise TAVERT présente aux membres du Conseil Municipal l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018.

Une enquête a été transmise aux familles pour avoir leur avis.

71% des familles ont répondu

80% des familles sont pour la semaine actuelle (4.5 jours par semaine)

2% contre la semaine actuelle

15% sans avis

3 propositions ont été faites aux familles pour la rentrée 2018 :

1^{ère} proposition : semaine à 4 jours

2^{ème} proposition : semaine 5 jours (5 matinée et 5 après-midi) avec le périscolaire 2 fois dans la semaine (mardi et jeudi)

3^{ème} proposition : semaine 5 jours (5 matinée et 4 après-midi) : formule actuelle vendredi libéré à partir de 14h30

1^{ère} proposition : 29%

2^{ème} proposition : 23%

3^{ème} proposition : 35 %

13% ont répondu pour la 2^{ème} et la 3^{ème} proposition

La proposition 3 est donc retenue par le comité de pilotage.

La mairie souhaitait que le vendredi après-midi soit libéré entièrement. L'équipe enseignante ne souhaite pas cette proposition car dans cette organisation il est plus difficile de placer l'heure dédiée au soutien scolaire.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents :

- Décident de maintenir l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018 comme pour l'année 2017.
- Cette décision sera proposée lors du prochain Conseil d'école.
- Décident de donner pouvoir au maire ou à Françoise TAVERTE pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

3- Réserves incendies

La commune s'est engagée à réaliser les défenses incendies inhérentes aux activités du Moulin du Roc et chez Fert. Une réunion de travail avec le préventionniste du SDIS s'est déroulée fin 2017 pour relancer ces 2 projets. Il indique que selon le schéma départemental les besoins en défense incendie sont fonction de l'emprise au sol des bâtiments et de l'activité. Ainsi les besoins pour l'entreprise FERT à Enval est de 30m3 et de 60m3 pour l'entreprise Vialle du Moulin du Roc. Plusieurs aspects sont à prendre en compte dans le choix du dispositif à installer (cout de l'installation, exploitation du dispositif, cout de son entretien, évolution des obligations en termes de qualité environnementale, évolution réglementaire de la loi sur l'eau).

La commune s'oriente vers l'implantation de bâche (maîtrise du cout d'installation et de son entretien, pérennité du dispositif même si durcissement des lois sur l'eau et qualité environnementale)

Les propriétaires vont être à nouveau contactés pour reprendre les dossiers jusqu'à la mise en place des dispositifs de défense incendie dont le maire en est le garant. Parallèlement les procédures de demande de subventions vont être activées.

Le maire apporte une précision sur la défense incendie des bâtiments avec couverture en panneaux photovoltaïques. Le propriétaire étant le générateur du risque ; il doit en assurer la protection incendie. Les permis de construire des dits bâtiments sont délivrés sous cette condition et indiquent le besoin en eau nécessaire.

4- Achat de foncier

Les lots du lotissement Bardinal sont vendus et le premier acte est signé depuis fin janvier. Il est donc nécessaire de faire des acquisitions foncières pour créer un autre lotissement.

Mr le Maire et Christian MADRANGE ont rencontré Monsieur DARTOUT, co-proprétaire des parcelles CE 464, CE 37, CE271, CE 272, CE 191, CE 190, d'une contenance de 36 700m² environ. Ces terrains sont situés entre le lotissement de Boisse et le lotissement du Champ de Boisse. Monsieur DARTOUT propose un accord autour de 4€ le mètre carré pour la totalité de la surface – et voir les autres solutions s'il y a fractionnement de la surface.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier ces terrains autour de 4€ le mètre carré.

Parallèlement, la commune a sollicité une subvention DETR pour création d'une réserve foncière à hauteur de 48 000€.

5-Travaux lotissement Bardinal – 2^{ème} tranche

La commune doit lancer la deuxième tranche du Lotissement Bardinal qui consiste en la création d'une voirie parallèle à la RD3, réseaux et goudronnage.

Monsieur le Maire rappelle qu'un lot à vocation commerciale serait vendu à l'entreprise Nicolas.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources est seule compétente pour le domaine économique. De ce fait, les lots à vocation commerciale seront transférées à celle-ci dans le cadre des Zones Artisanales et Economiques.

6-Reboisement

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de mars 2018 pour les dix prochaines années.

A cette fin, lors du conseil communautaire du 15 décembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'application de la réglementation des boisements. (voir documentation à la fin du compte-rendu)

7-Projet de parc éolienne

Considérant :

- que le recours à l'éolien pour la production d'électricité :
 - répond aux engagements de la Commission Européenne fixant un objectif de production de 20% d'énergie renouvelable d'ici 2020
 - répond au besoin de développement des énergies renouvelables affirmé lors du Grenelle de l'Environnement et de la Loi sur la Transition Energétique,
 - permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - est réversible et permet une remise en état facile du site en fin de vie.
 - contribue au mix énergétique pour réduire la dépendance de la France
 - représente un enjeu environnemental au service des générations futures,
- les études techniques présentées confirmant le potentiel de développement de l'énergie éolienne sur le territoire communal,
- que ce parc éolien apportera une activité économique à la commune

Après avoir délibéré 11 voix pour, le Conseil Municipal, (Alain SAGE ne prend pas part au vote) :

- Emet un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité technique, environnementale et réglementaire d'un parc éolien sur le territoire communal par la Société Engie Green filiale ENGIE.
- Donne tout pouvoir au maire pour le suivi et la signature de toutes pièces afférentes à ce projet.

8-Baux de pêche

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'étang de pêche sis au Ris Combet est géré par l'APPMA « Les Amis de la Vézère ».

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit prendre une délibération pour rétrocéder les baux de pêche de cet étang à l'APPMA « Les Amis de la Vézère »

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents :

- Décident de rétrocéder les droits de pêche de l'étang du Ris Combet à l'APPMA « Les Amis de la Vézère »,
- Décident de donner pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.
-

9-Prestation de service :repreneur d'activité

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de prestation de la Sté RG&CO pour nous aider dans le maintien et le développement économique sur notre commune.

Les petites et moyennes communes sont peu à peu délaissées et perdent leur rôle de centralité. Les centres-bourgs comme Chamberet ont de nombreux atouts propices à la qualité de vie des habitants et à l'installation des entreprises. Pour atteindre ces objectifs de revitalisation et de développement, la commune de Chamberet souhaite un accompagnement sous la forme de deux axes essentiels :

- La commercialisation de lots et bâtis disponibles en analysant l'existant, en mettant en place un benchmarking c'est-à-dire en mobilisant les ressources comme les initiatives sur le plan local, on mutualise des forces collectives dans des marchés concurrentiels, voire des offres de territoire pour donner la meilleure image possible.
- La recherche de repreneurs, de gérants, de candidats aux métiers de bouche, personnel du secteur médical en préparant et créant une base de données, en prenant des contacts,

Ce travail permettra d'offrir une composante indispensable au dynamisme de la commune.

Le montant de la prestation est de 500€ par mois sur une durée de 6 mois plus 400 € par objectif atteint.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents :

Décident de signer la convention de prestation pour une durée de 6 mois.

10- Questions diverses

Travaux maison de l'arbre

Dans la fuste de la maison de l'arbre, il est indispensable de faire un traitement des bois extérieurs et intérieurs visibles et accessible – montant du traitement : 15 000€

Par ailleurs, il est nécessaire de faire faire des calages au niveau des ouvrants et faire les appuis de fenêtres (Angleraud)

Aménagement de la RD3

Au niveau de la maison de santé, il faut prévoir un ralentisseur pour sécuriser le passage des piétons en direction du futur parking.

BO'M – roulotte des Monédières

Mr Carignan a informé Mr le Maire de l'installation de 6 hébergements insolites supplémentaires.

Demande de subventions déposées

2018 : DETR pour l'acquisition du terrain Dartout : 48 000€

2018 : DETR (36 000 euros) et Conseil Départemental pour la réalisation d'une salle de sport (à déterminer)

Conseil régional : Espace coworking

En fin 2018 dépôt des dossiers FSIL, Conseil régional et Conseil départemental pour la rénovation thermique des appartements

Maison Roux, la Poste

2019 : DETR + Conseil Départemental : 80% de subvention pour la Salle d'exposition dans la cave de la Maison Roux

Appel d'offre pour les vestiaires et sanitaires du gymnase de Scoeux en procédure adaptée

Stade

Gérard MORATILLE demande à ce que les sapins au stade soient coupés au pied

Permis de pêche

Emilie CHARTAGNAC demande où aura lieu la vente des permis de pêche. Elle se fera à l'Hôtel de France.

Secours populaire

Martine CHASTAGNAC fait part au conseil municipal de sa rencontre avec Mr Quentier, responsable du secours populaire, pour voir comment on peut aider à la prise en charge des activités sportives et culturelles pour les familles nécessiteuses.

Martine CHASTAGNAC rappelle que le CCAS intervient tout au long de l'année auprès des familles : bons alimentaires, colis alimentaires, obsèques. Elle a proposé que le secours populaire sollicite une demande de subvention et encourage également les personnes à se tourner vers la vie associative.

Mr Sage précise que la communauté de communes doit faire des cartes de réductions pour les habitants de la comcom.

Gérard Moratille explique qu'il peut recevoir des familles en difficulté pour inscrire des enfants au foot.

Avenant mairie

Martine CHASTAGNAC explique au Conseil Municipal des difficultés rencontrées concernant l'avenant pour les travaux de la mairie.

Rencontre avec Polygone et la mutualité française

Rencontre qui a pour but de présenter la résidence sénior. Une plaquette va être éditée pour la location des 12 logements pour des personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

Un logement au 2^{ème} étage (non accessible aux handicapés) sera mis en location pour tout public.

Acquisition terrain La Malatie

Christian MADRANGE rappelle que la commune a déjà délibéré concernant l'acquisition de la parcelle CH 53 de 3953 m² à Mr MONTEIL. Après négociation, le prix d'acquisition sera de 3 200€. L'acquisition se fera par acte administratif.

Terrain VERDEYME

Christian MADRANGE présente au Conseil Municipal la proposition de Mr VERDEYME de vendre à la commune le triangle qui touche le stade. Cette parcelle sis sur la parcelle BM 173 est actuellement en roncier. Christian MADRANGE est autorisé par le conseil municipal à négocier cette parcelle

Panneau signalisation Mont Ceix

Laurence TER HEIDE rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place des panneaux de signalant « Chapelle du Mont Ceix » au Mazalaigue, à l'entrée de la piste du Mazeaufroid et en haut du village du Mazeaufroid.

Contrat d'avenir Antoine JAMILLOUX

Rémi BESNIER demande si Antoine JAMILLOUX a passé son BNSSA, diplôme demandé par la collectivité pour pérenniser son poste – Entretien professionnel prochainement

Suivi de la piscine

Rémi BESNIER informe le conseil municipal qu'il ne s'occupera pas de la piscine cette année

Camping

Emilie CHARTAGNAC interroge le conseil municipal et demande que la haie du côté bâtiment d'accueil soit abaissée. Avis favorable.

Marcelle LAGARDE demande si l'atelier taille avec Mr PEPI ouvert à tous le 31 mars à 14 heures peut se dérouler au camping – Avis favorable

L'ordre du jour étant épuisé ; fin de séance 22h.



OBJECTIFS

Code rural article L 126-1

*« Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les **productions agricoles**, la **forêt**, les **espaces de nature ou de loisirs** et les **espaces habités** en milieu rural et d'assurer la préservation de **milieux naturels** ou de **paysages remarquables**, les **Conseils Départementaux** peuvent, après avis des **Chambres d'Agriculture** et des **Centres Régionaux de la Propriété Forestière** définir les zonages »*

Code de l'environnement L 414.4 à 414.19

« Évaluation des incidences NATURA 2000 »

Cinq objectifs :

- le maintien à la disposition des agriculteurs, de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
- la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier,
- la préservation du caractère remarquable des paysages,
- la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- les demandes des habitants des communes à fort taux de boisement.

TRANSFERT DE COMPETENCE

- Loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux.
Transfert de compétence entre l'Etat et le Département en matière d'aménagement foncier:

Délibération du Conseil Général du 14 décembre 2006

-Fixe les orientations et les modalités d'application de la réglementation des boisements pour une période de 10 ans.

- recense les 173 communes concernées par la réglementation des boisements et les communes possédant une réglementation particulière.

** dont 38 bénéficient d'une réglementation définissant 3 périmètres.*

Délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017

- Prolonge pour une période de 1 an la délibération de 2006 de venue caduque au 31/12/2017

La réglementation des boisements c'est un **outil d'aménagement du territoire** qui s'applique **uniquement sur les terrains nus.**

La réglementation des boisements **ne s'oppose pas** à un Plan Local d'Urbanisme

SEUIL DE SURFACE

La réglementation des boisements, après coupe rase, s'applique sur les parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie totale est inférieure à 2 ha.

EVOLUTION REGLEMENTAIRE

- Première réglementation date des années 60.
Répondre aux problématiques de déprise agricole et des boisements "timbre poste"
- Loi de 1985
Détermine la réglementation des boisements comme un outil d'aménagement foncier.
- Loi Barnier de 1995
Modifie le code rural et création du code de l'environnement. Intégration de la dimension "paysage" et prise en compte de la protection de l'eau (loi Royal de 1992).
 - ➡ *Décret d'application n°99-112 du 18 février 1999 relatif à l'interdiction et à la réglementation des plantations et semis d'essences forestières et modifiant le code rural*
- Loi d'orientation n°2001-602 du 9 juillet 2001 sur la forêt.
Elle permet de faire perdre le statut "boisé" de parcelles forestières existantes.
- Décret n°2003-237 du 12 mars 2003 relatif aux plantations d'essences forestières et modifiant certaines dispositions du code rural.
Introduit la notion de reboisement – Précise que les plantations ou replantations de sapins de Noël ne sont pas soumises à la réglementation des boisements – Définit les sanctions.

EXCEPTIONS

Ne sont pas concernés par la réglementation des boisements

les parcs et jardins



les pépinières

les arbres fruitiers (vergers)



*les productions de
sapin de Noël*

*(cas particuliers :
durée, hauteur...)*

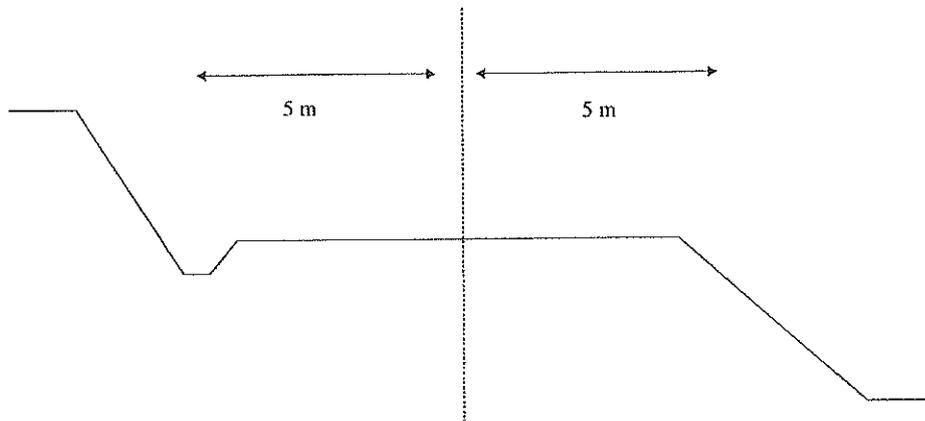


DISTANCES DE REcul

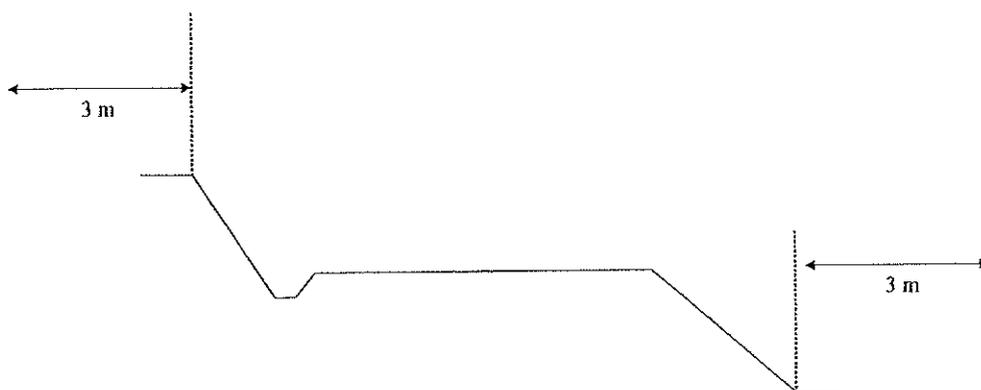
6 mètres par rapport aux fonds agricoles voisins



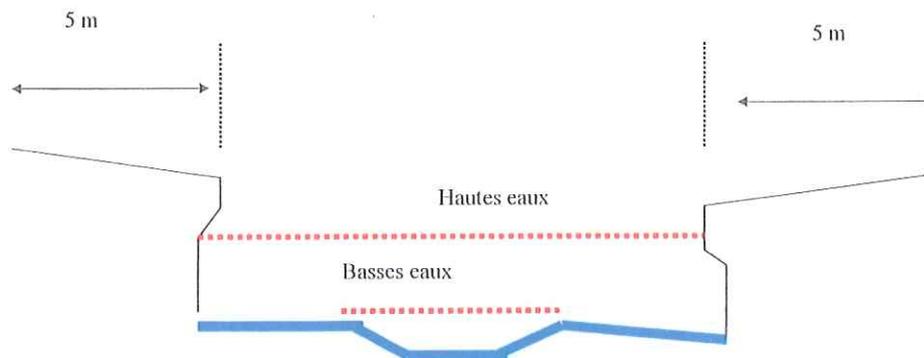
5 mètres de l'axe de toute voirie lorsque sa largeur cadastrée est inférieure à 4 mètres



3 mètres par rapport à la limite d'emprise de toute voirie lorsque celle-ci est supérieure à 4 mètres



5 mètres par rapport au haut de berges des cours d'eau



SANCTIONS

Prévues aux articles R 126-9 et 126-10 du code rural

"Lorsque des semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont entrepris en méconnaissance des réglementations des boisements, le Président du Conseil Départemental met en demeure le propriétaire de détruire le boisement irrégulier dans un délai qu'il lui assigne et qui ne peut excéder deux ans..."

INSTRUCTION DES DEMANDES DE BOISEMENTS

- Sur une commune réglementée, il est **obligatoire d'envoyer au Conseil Départemental une demande d'autorisation de plantation** avec plans et description du projet.
- Un **Accusé de Réception** est envoyé au demandeur. Délai de 3 mois au CD19 pour émettre un avis.
- Un **courrier de demande d'avis** est envoyé à:
 - la mairie de la commune concernée
 - la chambre d'agriculture
 - le CRPF
- Visite de terrain possible selon les cas.
- Réception des avis favorables ou défavorables.
- **Le Conseil Départemental adresse un courrier d'avis favorable et/ou défavorable au demandeur.**

MISE EN ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS A L'ECHELLE COMMUNALE

- Présentation lors des conseils communautaires pour une information globale aux communes.
- Envoi du modèle de délibération plus le document définissant les modalités et orientations.
- Avant fin janvier 2018, délibérations des communes pour adhésion ou non à la réglementation des boisements sur leur territoire.
- mars 2018, délibération du Conseil Départemental pour application.